

Questions au Feuilleton

2. a) Les augmentations salariales découlant d'avancement, utilisées aux fins du rapport de 1972, figurent au tableau suivant:

Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
18	0.385	0.396			
19	0.401	0.412			
20	0.418	0.429	45	0.887	0.899
21	0.436	0.447	46	0.898	0.910
22	0.455	0.466	47	0.908	0.919
23	0.475	0.486	48	0.917	0.928
24	0.496	0.507	49	0.926	0.936
25	0.517	0.529	50	0.934	0.943
26	0.539	0.551	51	0.941	0.950
27	0.561	0.573	52	0.948	0.956
28	0.583	0.596	53	0.954	0.962
29	0.605	0.619	54	0.960	0.967
30	0.627	0.642	55	0.965	0.971
31	0.649	0.664	56	0.969	0.975
32	0.670	0.686	57	0.973	0.979
33	0.691	0.707	58	0.977	0.982
34	0.711	0.728	59	0.980	0.985
35	0.731	0.748	60	0.983	0.988
36	0.750	0.767	61	0.986	0.990
37	0.769	0.785	62	0.988	0.992
38	0.787	0.802	63	0.990	0.994
39	0.804	0.819	64	0.992	0.995
40	0.820	0.834	65	0.994	0.996
41	0.836	0.849	66	0.995	0.997
42	0.850	0.863	67	0.997	0.998
43	0.863	0.876	68	0.998	0.998
44	0.876	0.888	69	0.999	0.999
			70	1.000	1.000

b) Les données concernant les augmentations salariales effectivement obtenues dans le cadre d'avancement au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 1977, ne sont pas disponibles. Cependant, des études effectuées relativement au rapport de 1977 ont révélé que les salaires progressaient selon l'âge de la façon suivante:

Âge	Hommes	Âge	Femmes
20	\$1,000	20	\$1,000
25	1,396	25	1,233
30	1,750	30	1,497
35	1,976	35	1,744
40	2,094	40	1,944
45	2,175	45	2,096
50	2,236	50	2,198
55	2,283	55	2,263
60	2,321	60	2,303
65	2,344	65	2,322
			1,551
			1,194

c) Les augmentations salariales découlant d'avancement, utilisées aux fins du rapport de 1977, étaient, dans le cas des femmes, les mêmes que celles qui ont servi au rapport de 1972 (voir 2a) ci-dessus). Dans le cas des hommes, elles correspondaient à celles indiquées dans le tableau suivant.

Âge	Hommes	Âge	Hommes	Âge	Hommes	Âge	Hommes	Âge	Hommes
18	.357								
19	.390								
20	.424	30	.742	40	.888	50	.948	60	.984
21	.459	31	.767	41	.895	51	.953	61	.986
22	.493	32	.789	42	.902	52	.957	62	.988

Âge	Hommes	Âge	Hommes	Âge	Hommes	Âge	Hommes	Âge	Hommes
23	.525	33	.808	43	.908	53	.961	63	.990
24	.558	34	.824	44	.915	54	.965	64	.992
25	.592	35	.838	45	.922	55	.968	65	.994
26	.624	36	.851	46	.927	56	.971	66	.996
27	.655	37	.861	47	.933	57	.974	67	.997
28	.686	38	.871	48	.938	58	.978	68	.998
29	.715	39	.880	49	.943	59	.981	69	.999
								70	1,000

3. a) Les taux de retraite et de mortalité, utilisés aux fins du rapport de 1972, prévoient les âges moyens probables de retraite suivant: 63.75 dans le cas des hommes et 63.83 dans le cas des femmes.

b) Voici les âges moyens réels à la retraite pour les années suivantes:

1973-1974	62.9
1974-1975	62.5
1975-1976	62.4
1976-1977	62.2
1977-1978	62.3

c) Les taux de retraite et de mortalité, utilisés aux fins du rapport de 1977, ont produit les âges moyens probables de retraite suivants: 62.24 dans le cas des hommes et 62.29 dans le cas des femmes.

Question n° 2380—M. Knowles:

1. Le rapport actuariel du 31 décembre 1977 sur le Compte de la pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP) indique-t-il un déficit de 61.5 millions de dollars au bilan d'évaluation du CPRFP du 31 décembre 1977?

2. Quel serait le déficit au bilan du 31 décembre 1977 si le rapport actuariel de 1977 avait examiné le CPRFP en fonction a) des hypothèses utilisées dans le rapport actuariel du 31 décembre 1972, b) des hypothèses du rapport actuariel de 1972 qui supposait un taux annuel d'inflation, des révisions de traitement et des taux d'intérêt respectifs de 0-0-4 p. 100 et en conformité des hypothèses du rapport actuariel de 1977 pour tous les autres facteurs, c) des hypothèses économiques supposant un taux annuel d'inflation, des révisions de traitement et des taux d'intérêt respectifs de (i) 0-0-3½ p. 100 (ii) 0-2½- 3½ p. 100, d) d'une hypothèse supposant un taux annuel d'inflation de 3 p. 100 des hausses de traitement de 5½ p. 100, mais un taux d'intérêt annuel de (i) 6½ p. 100 durant la période pendant laquelle les cotisants travaillent à la Fonction publique et sont admissibles à des augmentations de traitement (ii) 3½ p. 100 durant la période pendant laquelle les cotisants ne sont plus admissibles à des augmentations de traitement, c'est-à-dire 3½ p. 100 du passif au regard des prestataires actuels et futurs, calculés de telle manière que les cotisations versées par l'employeur pour les anciens cotisants qui se sont fait rembourser leurs cotisations et que l'intérêt gagné non remboursé au regard des cotisations employeur-employé de ces anciens cotisants soient réparties entre les cotisants encore au travail et les prestataires, selon la part du passif du CPRFP qui revient à ces derniers?

3. Quel serait le déficit au bilan du 31 décembre 1977 si l'adoption de l'hypothèse d'une inflation de 3 p. 100 contenue dans le rapport actuariel de 1977 sur le CPRFP, c'est-à-dire d'hypothèses économiques supposant un taux annuel d'inflation, des hausses de traitement et des taux d'intérêt respectifs de 3-5½-6½ p. 100, avait été accompagnée d'un amendement à la loi sur la pension de la Fonction publique stipulant que la première tranche de 3 p. 100 de l'indexation annuelle des prestations payées à compter du 31 décembre 1977 devrait désormais être payée à même le CPRFP et être considérée comme une prestation en vertu de la loi?